



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle aérien

Question écrite n° 69331

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les enjeux de la réalisation du ciel unique européen. Le 12 octobre 2001, la Commission européenne a présenté une série de propositions de règlement et un programme d'action visant à organiser et à gérer l'espace aérien européen. Dans ce document, l'espace aérien militaire est évoqué pour exiger, d'une part, plus de coopération et, d'autre part, l'ouverture totale du ciel aux activités civiles, mettant fin aux espaces aériens exclusivement militaires. Ces orientations soulèvent des inquiétudes quant à la maîtrise de l'espace aérien par l'Etat face aux institutions européennes, maîtrise indispensable pour répondre aux impératifs de défense aérienne et aux exigences de l'armée de l'air française, en termes de liberté de manoeuvres et d'implantation de bases aériennes. En conséquence, il lui demande de préciser les limites politiques et techniques que compte imposer le Gouvernement à la mise en place du ciel unique européen pour préserver les intérêts et exigences de l'armée de l'air française. - Question transmise à M. le ministre de la défense.

Texte de la réponse

Préoccupée par la saturation de l'espace aérien, la Commission européenne a entamé dès 1999 des travaux portant sur la mise en place d'une « ciel unique européen ». Ces études répondent au souci de l'ensemble des partenaires d'optimiser les flux aériens au profit de tous les usagers dans un espace aérien unique. La défense française reconnaît tout l'intérêt d'une utilisation de l'espace aérien conçue et réalisée au niveau européen et réglementée en tant que de besoin par l'Union européenne. Toutefois, il est légitime et fondamental qu'aux côtés d'un développement harmonieux et sûr du trafic civil, les capacités d'entraînement des forces aériennes soient reconnues et préservées. Aussi, des experts et représentants militaires devraient être associés au futur « Comité ciel unique », chargé d'étudier ce projet. La France entend ainsi affirmer dans les règlements d'application de ce programme sa volonté de prendre en compte les besoins de la défense et de gérer l'activité militaire avec la même efficacité que celle déployée pour la gestion du trafic civil. En outre, elle s'est prononcée en faveur d'une action concertée des différentes armées européennes dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69331

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6700

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1402